

Echange de terrains avec M. Stéphane MOUTON, chemin d'Avanne à Velotte - Port Douvot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la valorisation socio-écologique des collines de Besançon, la commune a engagé un programme de restauration des vergers du secteur de Port Douvot, chemin d'Avanne à Velotte. Les parcelles communales cadastrées section LO n° 46-48-49-50 sont concernées par ce programme.

M. Stéphane MOUTON est propriétaire de la parcelle cadastrée section LO n° 47, située au milieu des parcelles communales.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière d'un tènement foncier complet, la Ville de Besançon a proposé un échange de terrain à M. MOUTON.

En conséquence, la Ville de Besançon cède à M. MOUTON la parcelle cadastrée section LO n° 26 d'une contenance totale de 1 138 m². En contrepartie, M. MOUTON cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section LO n° 47 d'une contenance de 862 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 1 700 €. Cette estimation prend en compte le fait que la parcelle communale, bien que plus grande, est pentue, en friche et difficilement accessible. L'échange se fera donc sans soulte.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P00211.

Les frais d'acte seront à charge de la Ville de Besançon.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.